Image not found or type unknown

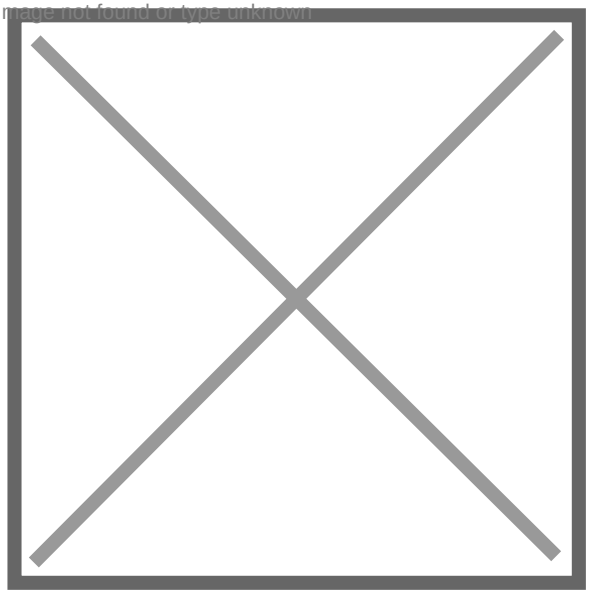

Recours contre Syndic pour facturations abusives

Par **rimadler**, le **08/05/2014** à **12:01**

bonjour,

je suis un expatrié et je ne reçois pas mon courier à l'étranger à temps(ou jamais) :bcp de problèmes de poste.
je fais des virements mensuels automatique (montant fixe) au syndic, n'étant pas au courant (jamais reçu de lettre) d'une dépense de travaux de réfection exceptionnel "repartie",
mon Syndic (qui n'a pas de site web pour m'informer à distance) après 03 mois de retard me fait des relances de recouvrement (ordres de paiements)déguisés en répartition de charge !!!?? horiblement cher à 892.54€.
voir copie de ligne:

op Libellé exigibilité Débit
ODRP repart. au 31/12/13 02/04/2014 892,54

c'est quoi mes recours pour exiger de m'envoyer mes relevés de compte à l'étranger (ou par mail) et diminuer ou annuler ses facturations abusives.
Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **08/05/2014** à **16:28**

Bonjour,
[citation] je ne reçois pas mon courier à l'étranger à temps(ou jamais) :bcp de problèmes de

poste. [/citation]
Tout est dit.
C'est à vous de faire en sorte de pouvoir recevoir les appels de charges prévisionnels et/ou exceptionnels.
En indiquant au syndic une adresse que vous pensez efficiente pour recevoir votre documentation.
En persistant dans la voie que vous semblez retenir, c'est à dire en cherchant d'autres responsabilités, vous n'allez qu'accroitre votre dette à l'égard du syndicat de copropriété et cela va forcément mal se terminer.
Par ailleurs vous pouvez prendre contact avec ce syndic, ou un autre copropriétaire pour mettre en place une procédure de transmission informatique, si cela est possible.

Par **rimadler**, le **12/05/2014** à **17:16**

en vous remerciant pour la réponse;je comprends que je dois payer mes charges et charge à moi d'indiquer ou les recevoir, subsiste deux éléments ou j'aimerai des précisions:
1- parle -t-on de clauses abusives car dans le mandat du syndic il n'y a pas de recouvrement ni d'"ordre de paiement" il n'est pas juge pour donner des ordre.
2-le montant de ses frais d'ordre de paiement est-il réglementé, un envoi de lettre fut-elle intitulée "ordre de paiement" peut-on le facturé 892.54€ chaque 03 mois de retard!!!!? comment contester l'excès,sinon il peut me demander 1 million € ?
merci pour votre aide,

Par **moisse**, le **12/05/2014** à **18:40**

Bonsoir,
[citation] un envoi de lettre fut-elle intitulée "ordre de paiement" peut-on le facturé 892.54€ chaque 03 mois de retard!!!!? [/citation]
Bien sur que non.
Je ne connais pas un syndic qui facture un tel montant de relance avec des chiffres aussi précis.
A mon avis il s'agit d'appels de charges, peut-être exceptionelles, mais conformes aux décisions de l'AG.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés